

# COMMUNE de VIENNE EN VAL

2024

Le 15 mars à 20 h 30

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Karine CHATELIN a donné pouvoir à Mme Jessica GAILLARD  
M. Pascal LOMBARD a donné pouvoir à M. Pascal SEMONSUT  
M. Sylvain COLMET DAAGE a donné pouvoir à Mme Pascaline GUERIN  
Mme Pascale BAUP

Secrétaire de séance : Christophe SIMON

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS	Page 2
- DÉLIBÉRATIONS	Page 3
- INFORMATIONS	Page 8

-----

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 [mairie@vienne-en-val.fr](mailto:mairie@vienne-en-val.fr)

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil Municipal approuve :

- le lancement d'une étude d'opportunité pour l'installation de la vidéoprotection aux points d'apport volontaire
- le nouveau règlement intérieur du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et maintient les tarifs

### URBANISME

Le Conseil Municipal autorise l'achat d'une parcelle de terrain route de Sennely

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil municipal identifie les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sur son territoire et valide la transmission de la cartographie de ces zones

### FINANCES

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement)
- approuve le projet de convention entre le Conseil départemental du Loiret et la commune de Vienne-en-Val pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- vote la dotation scolaire et les subventions aux associations, autres organismes et CCAS pour 2024

### ENFANCE - JEUNESSE

Le Conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur Accueil PERISCOLAIRE-ALSH-ETUDE-EMJ

Prochain conseil municipal : 12 avril 2024

En ouverture de la séance et en présence des intéressés, Monsieur le Maire remercie, au nom du Conseil municipal et de la population, les agents de la commune ainsi que les enseignantes pour leur intervention et leur dévouement lors des événements du 23 février. Grâce à eux, les enfants de l'école ont été très rapidement, et dans le plus grand calme, évacués vers la Maugerie, leurs parents étant tenus au courant grâce à la mise en place d'un accueil téléphonique dédié.

Monsieur SEMONSUT ajoute que c'est dans ces moments-là que se vérifie l'état de cohésion et d'entraide dans un territoire. Nul n'en doutait, mais en voici la confirmation : Vienne en Val est une commune où ces mots ont vraiment tout leur sens.

# DELIBERATIONS

## ADMINISTRATION GENERALE

### Sécurité : Etude d'opportunité d'installation de vidéoprojection publique

La commune de Vienne-en-Val étudie actuellement la mise en place de la vidéoprotection sur son territoire.

Sa mise en place comporterait plusieurs étapes :

- Le lancement d'une étude opportunité pour l'installation de la vidéoprotection avec notamment, la définition d'un plan global de couverture qui situe les sites stratégiques à couvrir,
- L'obtention de l'autorisation préfectorale de mise en place,
- Le choix des modalités administratives de mise en place,
- L'achat du matériel de vidéoprotection avec possibilité de subventions ou la location longue durée du matériel avec option d'achat.

La commune peut bénéficier de l'accompagnement du référent sûreté du groupement de gendarmerie du Loiret.

Le Conseil Municipal approuve par 3 abstentions, 7 voix Contre et 8 voix Pour, le lancement d'une étude opportunité pour l'installation de la vidéoprotection aux points d'apport volontaire et sollicite l'accompagnement de la gendarmerie et notamment du référent sûreté du groupement de gendarmerie de Loiret.

### Cimetière : Modification du règlement intérieur

Par délibération en date du 20 novembre 2015, les tarifs et le règlement intérieur du cimetière ont été modifiés.

Afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives aux droits des personnes à la sépulture, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et maintient les tarifs votés par délibération n° 2015-068 en date du 20 novembre 2015.

## URBANISME

### Achat d'une parcelle de terrain de 1 837 m<sup>2</sup> route de Sennely appartenant à la famille GUIBERT

Afin de permettre, si besoin, la réalisation d'un futur forage pour le château d'eau, il est proposé au Conseil municipal d'acheter une parcelle de terrain de 1 837 m<sup>2</sup>, Route de Sennely. Cette parcelle n° D376 se situe en zone agricole à proximité du château d'eau pour un montant de 1 900 € appartenant à la famille Guibert.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'achat de cette parcelle de terrain de 1 837 m<sup>2</sup>, Route de Sennely, parcelle n° D376 située en zone agricole à proximité du château d'eau ( prix d'achat de 1 900 € et frais de dossier à la charge de la commune) et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### Délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Par délibération en date du 10 novembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'identification des zones d'accélération de production d'énergie renouvelables sur son territoire.

Cette question a fait l'objet d'une conférence citoyenne le 24 février 2022.

Dans la continuité de la procédure, la consultation publique s'est déroulée du 15 décembre 2023 au 12 janvier 2024.

La commune a transmis l'information au public par son site internet et a mis à sa disposition un cahier de doléances en mairie pour recueillir les observations et propositions.

Un débat en Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges s'est déroulé le 26 février 2024.

Le Conseil municipal identifie, à l'unanimité, les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sur son territoire pour les énergies suivantes :

- Eolien : position de principe défavorable
- Solaire photovoltaïque : position de principe favorable. Programme en cours sur les parcelles n° C16, C11, C10, C7, C6, C13 et D162 (ferme agrivoltaïque, action portée par le groupe Luxel), et projets sur les toitures des bâtiments communaux dont la salle des fêtes réalisé, parcelle n° AC 146 et le bâtiment des services techniques, parcelle n° AE67
- Géothermie : position de principe favorable pour les bâtiments communaux
- Biomasse et méthanisation : position de principe en attente de discussion

Le Conseil municipal valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet de Pithiviers, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergie renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Loiret, sous forme cartographique (SIG) et à la Communauté de Communes des Loges

## FINANCES

### Fongibilité des crédits sur le budget primitif 2024

La commune de Vienne-en-Val est passée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local. Chaque année l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits pour le budget commune

En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget primitif de la commune 2024.

### Collecte et valorisation des CEE

La commune de Vienne-en-Val a procédé fin 2023 et début 2024 à la rénovation de son parc d'éclairage public en remplaçant des appareils d'éclairage à décharge gourmands en énergie par des appareils équipés LED afin de réduire de manière significative la consommation d'énergie. 159 appareils d'éclairage ont été ainsi remplacés.

Dans le cadre d'une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, la commune est éligible aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention entre le Conseil départemental du Loiret et la commune de Vienne-en-Val pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie, autorise ainsi le transfert au Conseil départemental du Loiret des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune de Vienne-en-Val pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé et autorise le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Conseil départemental du Loiret.

### Dotation scolaire 2024

Chaque année, une dotation est attribuée à l'école. Cette dotation est utilisée pour l'achat des fournitures scolaires : cahiers, crayons, matériel scolaire, cartouches d'encre pour imprimante. Le nombre d'enfants en 2024 est de 204 ( $25 \text{ €} \times 204 = 5\,100 \text{ €}$ ), il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 5 100 €.

La définition d'un montant fixe par enfant permet à l'école de pouvoir se projeter sur son année scolaire en fonction du nombre d'élèves à la rentrée.

L'école demande d'ajouter 500 € supplémentaires pour la classe ULIS et 2 400 € supplémentaires pour les intervenants extérieurs sur la thématique des Jeux Olympiques en remplacement de l'intervenant musical rémunéré par la commune en 2023 et qui n'est pas intervenu en 2024. Le coût de cet intervenant s'est élevé à 2 400 €.

Le Conseil Municipal, décide, par 7 Abstentions, par 3 Voix Pour 500 € et 8 voix Pour 700 €, d'attribuer au titre de l'année 2024 une dotation de 8 200 € répartie de la façon suivante, sous réserve du vote du budget 2024 et d'avoir les crédits suffisants : 5 100 € pour la dotation scolaire, 700 € pour la classe ULIS, 2 400 € pour les intervenants extérieurs et dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 - Subventions aux personnes droit privé - du budget de l'exercice 2024.

## Subventions aux associations, aux autres organismes et au CCAS en 2024

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2024 et d'avoir les crédits suffisants

### Subventions accordées aux associations ayant des adhérents viennois :

Associations	Subvention 2022	Subvention 2023	Demande 2024	Subvention 2024
<b>Asv</b>	6 050,00 €	6 150,00 €	7 050,00 €	6 600,00 €
<b>1er Mai</b>			1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Club Photo Focale</b>	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<b>Ramdam</b>			300,00 €	300,00 €
<b>Parents d'élèves de Vienne</b>			200,00 €	200,00 €
<b>Espérance musicale</b>	4 500,00 €	4 500,00 €	5 000,00 €	4 800,00 €
<b>Les Kids Viennois</b>		400,00 €	600,00 €	500,00 €
<b>Chorale Val en Sol</b>		200,00 €	300,00 €	250,00 €
<b>FNACA Vienne Férolles Ouvrouer</b>	250,00 €	280,00 €	300,00 €	300,00 €
<b>Foyer Viennois</b>	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
<b>US Tigy/Vienne</b>	900,00 €	800,00 €	1 000,00 €	900,00 €
<b>Le temps de lire</b>	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
<b>Les ateliers de Vienne</b>	700,00 €	700,00 €	1 000,00 €	900,00 €
<b>SAHV</b>	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
<b>Qi Gong - Phoenix 45</b>	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>La Fraternelle</b>	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>Judo Arts Martiaux Férolles</b>		150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>Sens et Vie</b>		200,00 €	400,00 €	300,00 €
<b>Amicale des employés de Vienne-en-Val</b>		200,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>ANYMOS</b>		500,00 €	1 740,00 €	1 000,00 €
<b>FCPE Collège</b>	50,00 €			
<b>La Ville est mon jardin</b>	200,00 €	400,00 €		
<b>Total</b>	<b>15 350,00 €</b>	<b>17 180,00 €</b>	<b>21 940,00 €</b>	<b>20 100,00 €</b>

## Subventions accordées aux organismes extérieurs

	Subvention 2023	Subvention 2024
MFR Férolles	200,00 €	200,00 €
Loiret Nature Environnement	0,00 €	200,00 €
Fédération des aveugles	0,00 €	150,00 €
France Alzheimer	0,00 €	150,00 €
Réseau auxilife	0,00 €	200,00 €
Secours d'urgence (enveloppe à distribuer)	1 500,00 €	2 000,00 €
MFR Gien	200,00 €	
Resto du cœur	200,00 €	
Fondation de France	500,00 €	
<b>Total</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>

## Subvention accordée au CCAS de Vienne-en-Val

	Subvention 2023	Subvention 2024
CCAS de Vienne-en-Val	11 000,00 €	15 000 €

## ENFANCE - JEUNESSE

### Modification du règlement intérieur Accueil périscolaire - ALSH - Etude - EMJ

La commission Ecole, Enfance, Jeunesse propose de modifier le règlement intérieur Accueil PERISCOLAIRE-ALSH-ETUDE-EMJ.

Ce règlement intérieur a été examiné et validé par les représentants des parents d'élèves.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur Accueil PERISCOLAIRE-ALSH-ETUDE-EMJ à partir du 6 mai 2024.

# INFORMATIONS

## Espace jeux

Depuis le 21 février, un nouveau service est proposé aux Viennois à partir de 3 ans, l'Espace Jeux.

Situé à l'espace Tram, rue de l'ancienne gare, il propose deux activités principales : le jeu libre, l'emprunt de jeux (il est possible d'emprunter 3 jeux par foyer pour 3 semaines).

Géraldine GEINDREAU en est la responsable.

Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants :

Le mercredi de 14h00 à 18h00 pendant la période scolaire

Le mardi et le jeudi de 20h00 à 22h00 pendant les vacances scolaires (1<sup>ère</sup> semaine de février, avril et octobre et 4 semaines en juillet)

Le matin pendant les vacances scolaires de 10h00 à 12h00

L'adhésion est annuelle.

Gratuité pour les enfants de - 12 ans accompagné par un adulte

Les tarifs sont les suivants à partir de 12 ans (prix en euros) :

	Personne seule	2 personnes	3 personnes
Viennois	15	25	35
Non Viennois	20	30	40

## Réouverture de l'église

Suite au passage de la commission sécurité du SDIS 45, M le Maire a pris un arrêté de réouverture de l'église. L'édifice va être néanmoins mis sous surveillance.

## Réunion feux de forêts

A la demande de la mairie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret animera une réunion publique sur la prévention et réaction face aux feux de forêts, le 28/03 à 20h30 au Centre culturel la Maugerie.

Seront présents le Lieutenant-Colonel Thomas FLAMANT, Chef du Groupement Citoyenneté, Communication et développement du Volontariat, qui présentera notamment un retour d'expérience sur l'incendie du 27 juillet 2020, et l'Adjudant-chef Pierre-Edmond LELIEVRE, du CIS de Jargeau, conseil - expert forêt du SDIS 45.

Nous avons connu en 2020 l'un des feux les plus terribles du département de mémoire de pompier. Pour que cela ne puisse se reproduire, venons nombreux à ce RDV.

## Nouvel aménagement chemin du Paradis

Suite à la réunion de quartier du 29/11/23, où les aménagements de sécurité proposés chemin du Paradis avaient rencontré une opposition de la part de nombreuses personnes (une pétition avait même été organisée), un groupe de travail a été créé pour les revoir.

Ce groupe, constitué de volontaires pris dans les différentes rues concernées, s'est réuni le 30 janvier dernier.

Il faut une nouvelle proposition (voir ci-dessous), soutenue par une très large majorité des participants et examinée par la commission municipale sécurité le 22 février.





La mairie va procéder à l'achat et au remplacement des panneaux concernés

### L'opération de gendarmerie du 23 février vue par le maire

Vers 9h30, nous apprenons, en mairie, qu'une opération de gendarmerie a débuté sur la commune.

A la demande des gendarmes (brigade de Jargeau), je me rends immédiatement à l'école, où leur Poste de Commandement a été installé. Ils ont été avertis par Mme X que, suite à une altercation avec son compagnon la veille, celui-ci s'est retranché chez lui, rte de Tigy, avec des armes et des bonbonnes de gaz et qu'il menace de se faire du mal ou de faire tout exploser.

Un périmètre de sécurité est mis en place allant du rond-point des pompiers jusqu'à l'intersection rte d'Orléans/rte de Sennely ; la place du Prieuré est également neutralisée. Ce sont les agents des services techniques qui ont installé les barrières, gardées ensuite par des gendarmes. A l'intérieur de cette zone, tout déplacement, aussi bien automobile que piéton, est désormais interdit. Les gens habitant dans la zone et présents à leur domicile sont avertis au téléphone par les gendarmes qu'ils doivent rester chez eux. La même consigne est donnée aux commerçants et au pôle de santé.

Par sécurité, et à la demande de la gendarmerie, les services EDF et GRDF coupent les réseaux de l'ensemble du quartier (ils seront rétablis à la fin de l'opération).

Une cellule de crise est mise en place à la mairie. Nous répondons aux appels téléphoniques, donnant toutes les indications et informations portées à notre connaissance. Je suis en contact très étroit et constant avec le PC des gendarmes, ainsi qu'avec la Préfecture.

Vers 10h, les gendarmes décident de faire évacuer l'école. Sous la conduite des enseignantes, parents qui encadraient la bibliothèque, animatrices et ATSEM, les enfants vont en toute sécurité, et dans le plus grand calme, à la Maugerie.

Une fois arrivés, les enseignantes appellent les parents pour les informer de la situation et leur dire qu'ils peuvent venir chercher leurs enfants. La mairie décide de faire servir un repas pique-nique aux enfants (livré par Intermarché et, pour le pain, par notre boulangerie). Les derniers sont récupérés en début d'après-midi.

Les pompiers installent leur cellule de crise à la caserne pour parer à toute éventualité.

Pendant ce temps, une fois la zone sécurisée autour du domicile de M X, les négociateurs de la gendarmerie parlementent avec lui : leur objectif est de le persuader de se rendre et sortir de chez lui. C'est chose faite vers 16h30. L'interpellation a lieu et M X est emmené par les forces de police.

Une perquisition est faite au domicile de M X afin de s'assurer qu'il n'y a plus aucune menace. Le dispositif est totalement levé vers 18h.

Au nom de la commune, je tiens à remercier et féliciter très chaleureusement les enseignantes, parents, animatrices et ATSEM qui ont fait preuve d'un très grand sang-froid et sens des responsabilités. Grâce à eux, les enfants de notre école ont été préservés de beaucoup de l'angoisse qui nous étreignait alors tous.

Un grand merci également à l'ensemble du personnel communal qui s'est dédié totalement au soutien aux gendarmes et à l'information des Viennois. Décidément, leur professionnalisme n'a d'égal que leur dévouement.

Enfin, notre profonde reconnaissance va aux services de la gendarmerie qui ont tout mis en œuvre pour protéger les Viennois et les Viennoises et permis une résolution pacifique de ce qui aurait pu se finir en drame. Un courrier a été envoyé au Général commandant les forces de gendarmerie du département pour le remercier au nom du Conseil Municipal et de l'ensemble de la population de Vienne en Val.

Séance levée à 22 h 50

Fait à Vienne-en-Val, le 18 mars 2024

Le Maire,



Pascal SEMONEST